

Alors la question principale a été mise ;

La Chambre s'est divisée de nouveau :

Pour 30  
Contre 2

En conséquence il a été

ORDONNE, qu'il soit donné pouvoir au Comité auquel avoit été référée la Requête de *Thomas Alexis Gosselin* d'envoyer querir les personnes et papiers.

Une Requête de divers habitans de la Paroisse de *St. Vallier*, dans le Comté de *Hertford*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par *Mr. Blanchet*, laquelle a été reçue et lue ; —  
EXPOSANT : — Qu'avis public auroit été donné, Dimanche dernier, le 11 du présent mois, à l'issue de l'Office Divin du matin, à la porte de l'Eglise de *St. Vallier*, que *Thomas Alexis Gosselin*, représentant feu *Joseph Riverin*, Ecuyer, Notaire, du dit *St. Vallier*, se propose d'obtenir un droit de péage sur le Pont construit sur la Rivière *Boyer*, près du Fleuve *St. Laurent*, en la première concession de la Paroisse et Seigneurie du dit *St. Vallier* de la *Durantaye*. — Que ce pont est d'une utilité indispensable à tout le public pour passer cette petite Rivière, qui traverse le chemin du Roi du premier rang de *St. Vallier*, attendu que le flux et reflux continu du Fleuve *St. Laurent*, entre et sort de cette petite Rivière, et que sans le secours de ce Pont, les voyageurs seroient beaucoup retardés dans leurs affaires, et seroient aussi souvent exposés à des dangers périlleux et inévitables par la crue des eaux et des mauvaises glaces, que le reflux du fleuve apporte dans cette rivière et de celles qui s'y forment. — Que le dit *Thomas Alexis Gosselin*, lors de la publication du dit avis, auroit déclaré de vive voix aux Supplians qu'il auroit soumis ci-devant à l'Assemblée, une Pétition, tendant à ce que la Chambre lui accordât le droit de Péage au dit Pont, et qu'il se chargeroit seul de tous les frais de travaux, d'entretien et rétablissement du dit Pont ; ce que les Supplians trouveroient unanimement